

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 10/06/2022

Suivi de l'évolution de la pollution survenue sur l'Yon

A la suite de l'incident d'exploitation survenu dans la nuit du 6 au 7 juin 2022 à la station d'épuration de Moulin Grimaud de La Roche-sur-Yon, un volume d'eaux usées s'est déversé dans la rivière de l'Yon.

Cette pollution a entraîné une mortalité piscicole des principales espèces présentes dans cette rivière sur 2 km en aval de la station.

Des mesures physico-chimiques (PH, température, conductivité, oxygène dissous) ont été réalisées en aval du point de déversement par l'Office français de la biodiversité (OFB) pour évaluer l'impact sur les milieux naturels. Les prélèvements réalisés sont en cours d'analyse par le laboratoire départemental.

La surveillance se poursuit pour suivre le flux polluant qui, selon les dernières observations, perd de son intensité en progressant vers l'aval. Pour rappel, cette pollution n'a pas d'impact sur la ressource en eau potable.

Par arrêté préfectoral du 10 juin 2022, les activités suivantes sont interdites dans les cours d'eau l'Yon et le Lay, depuis Moulin Grimaud sur la commune de La Roche-sur-Yon, jusqu'au barrage du Braud sur la commune de l'Aiguillon-la-Presqu'Île:

- la baignade ;
- la pratique de la pêche ;
- les activités nautiques et de sports ;
- l'abreuvement des animaux.

Pour éviter toute nouvelle pollution accidentelle, le préfet de la Vendée a mis en demeure le maître d'ouvrage :

- de mettre en œuvre sans délai toutes les actions nécessaires garantissant le bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées de Moulin Grimaud et d'en effectuer une surveillance 24/24h;
- de participer à la surveillance du milieu naturel en aval de la station et de conduire une étude sur les incidences sur le milieu naturel ;
- d'élaborer, sous 3 mois, un plan des actions nécessaires à la restauration de la biodiversité et du cours d'eau.

Service départemental de la communication interministérielle